

(Première partie)

**COMPTE RENDU**

de la cinquième séance

Mercredi 27 janvier 2010 à 10 heures

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits in extenso.
2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique.
3. Les interventions en allemand et en italien, in extenso, dans ces langues, sont distribuées séparément.
4. Les corrections doivent être adressées au bureau 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

*La séance est ouverte à 10 h 05 sous la présidence de M. Çavuşoğlu, Président de l'Assemblée.*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La séance est ouverte.

(...)

**3. La corruption judiciaire**

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Sasi, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, sur « la corruption judiciaire » (Document 12058)

Seize orateurs sont inscrits dans ce débat et quatre amendements ont été déposés.

Monsieur le rapporteur, vous disposez d'un temps de parole total de 13 minutes que vous pouvez répartir à votre convenance entre la présentation de votre rapport et la réponse aux orateurs.

Vous avez la parole.

M. SASI (*Italie*), rapporteur au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. (Interprétation). – L'Etat de droit est la pierre angulaire des droits de l'homme. S'il n'y a pas d'Etat de droit, on ne peut nulle part garantir le respect des droits de l'homme. Si le système judiciaire est corrompu cela signifie qu'on n'a pas droit à un procès équitable, qu'il n'y a pas égalité devant le droit. Par conséquent, la corruption est inacceptable en toute circonstance.

La corruption judiciaire nourrit d'autres types de corruption. Si le système judiciaire est corrompu, cela ne peut que faire tâche d'huile dans l'ensemble de la société. C'est pourquoi il faut commencer par s'attaquer à la corruption dans le système judiciaire. Ici, à l'Assemblée, nous tirons, la sonnette d'alarme et ceux qui tirent cette sonnette doivent être protégés, en particulier les défenseurs des droits de l'homme.

Il est important que le judiciaire soit indépendant, et que tout le monde le sache ; c'est le premier élément qui permettra de lutter efficacement contre la corruption.

Transparency International a établi un baromètre de la corruption en 2009. Il en ressort que des pays tels que l'Arménie, la Croatie, la Bulgarie, la Géorgie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kosovo sont considérés comme des pays où le système judiciaire fait partie des institutions les plus corrompues. Je demande donc à ces Etats de prendre des mesures vigoureuses pour se débarrasser de cette corruption.

Mais la corruption existe dans tous les Etats membres. Et je mentionnerai l'initiative de l'Allemagne qui a réalisé une étude approfondie du niveau de corruption de son système judiciaire ; une attitude exemplaire dont nous devons tous nous inspirer.

Quels sont les éléments pouvant nous protéger contre les risques de corruption ?

D'abord, il est important que les juges et les procureurs soient conscients de leur responsabilité et que leur rémunération soit satisfaisante, afin qu'ils n'aient pas la tentation d'accepter des pots-de-vin.

Ensuite, de bonnes infrastructures et un fonctionnement bien huilé des institutions sont indispensables.

Il convient par ailleurs d'établir une déontologie très stricte pour les juges et les procureurs, et leur assurer une véritable indépendance. Le système de promotion des juges, quant à lui, doit être clair et transparent.

Nous avons par ailleurs discuté des recommandations de la Commission de Venise relative à la nomination des juges. Il serait important que ce soit un conseil indépendant de la magistrature, composé de membres essentiellement élus par le système judiciaire lui-même, un conseil totalement indépendant, qui propose la nomination de juges au mérite. Ce système devrait exister dans tous les Etats membres.

Les mandats des juges doivent être au minimum de 5 ans, afin qu'ils puissent prendre des décisions à long terme. Par ailleurs, l'orientation des décisions ne doit pas être prise en compte pour la nomination, d'un juge.

Une campagne doit être menée pour que l'opinion publique sache bien que les juges sont indépendants et que les politiques ne peuvent pas s'immiscer dans les décisions judiciaires.

Nous invitons les Etats membres à prendre des mesures visant à rendre les juges et les procureurs responsables de leurs décisions, et, le cas échéant, à poursuivre ceux qui sont corrompus.

Il convient d'appliquer que tous les Etats membres signent et ratifient la Convention pénale sur la corruption ainsi que la Convention civile sur la corruption.

Nous estimons par ailleurs, qu'un chapitre particulier relatif à la corruption du judiciaire, est nécessaire dans le rapport de suivi des Etats membres. Nous pensons également que la commission de suivi devrait pouvoir rédiger des rapports spécifiques sur la corruption judiciaire de tel ou tel pays.

Les ministres ont nommé un groupe d'experts pour réviser les recommandations du Comité des ministres sur la question de la corruption judiciaire. J'espère que ceux-ci prendront en compte les résolutions et les recommandations de notre Assemblée. Nous devons être les gardiens des recommandations des Comité des ministres concernant en particulier l'indépendance des procureurs.

Nous demandons également au Comité des ministres de rédiger un code de déontologie pour les procureurs et les juges, conformément à la recommandation prise par le Comité des ministres lui-même, voilà quelques années.

Le programme de Tampere, rebaptisé programme de Stockholm, vise à doter l'Union européenne d'instruments lui permettant de lutter contre la

corruption judiciaire et d'évaluer les cas de corruption. Une coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe est indispensable ; il est important que les ministres du Conseil de l'Europe et ceux de l'UE discutent entre eux afin de coopérer et de nous permettre d'utiliser les travaux déjà réalisés par l'Union européenne en la matière.

Enfin, il serait intéressant que le Comité des ministres établisse des statistiques précises sur le niveau de corruption des juges et des procureurs.

Une Charte européenne sur le statut des juges existe. Elle pourrait faire l'objet de davantage de publicité.

En conclusion, il est essentiel, pour la protection des droits de l'homme, qui est la base même du travail de notre Assemblée, qu'il n'y ait pas de corruption judiciaire ; il est donc de notre devoir de la combattre par tous les moyens.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Dans la discussion générale, la parole est à M<sup>me</sup> Wohlwend, au nom du groupe du Parti populaire européen.

M<sup>me</sup> WOHLWEND (*Liechtenstein*). – Ce rapport nous fait prendre conscience qu'il est important de posséder un système judiciaire qui fonctionne bien et qui soit indépendant ; c'est la base de la sécurité de notre Etat, la primauté du droit.

Je félicite M. Sasi, au nom de mon groupe, pour son rapport et son travail bien équilibré.

Il est effrayant, pour le citoyen, de constater que au nom du groupe du Parti populaire européen certains juges, procureurs, fonctionnaires, qui sont normalement là pour faire respecter le droit, n'agissent pas toujours dans l'esprit de la primauté de celui-ci. L'Etat de droit perd alors sa raison d'être.

Il semblerait que la corruption existe dans un grand nombre d'Etats membres, et notamment dans le monde judiciaire. Dans certains Etats membres, elle est si élevée que les citoyens ont perdu confiance dans leur système judiciaire – c'est ce que montre les statistiques sur la corruption en 2009 – alors même que les autorités de ces Etats nient néanmoins toute forme de corruption.

Le groupe du Parti populaire européen considère qu'il est nécessaire d'attaquer ce fléau à la racine et que les mesures d'ores et déjà adoptées par le Conseil de l'Europe doivent être véritablement mises en œuvre. Il s'agit de formations s'adressant aux membres de l'appareil judiciaire – juges, procureurs... – pour leur enseigner les principes de la déontologie

et pour les rendre conscients de leur portée. Nous en appelons également aux parlements nationaux et nous leur demandons de s'assurer que les procureurs et les juges sont rémunérés de manière raisonnable pour assurer leur survie sans avoir recours à des moyens illégaux. Nous considérons que le Comité des ministres a agi en général contre la corruption, mais doit prendre des mesures pratiques, concrètes. C'est là une mesure qui nous paraît prioritaire.

Le groupe du Parti Populaire européen souhaite que les juges et les procureurs travaillent de manière indépendante, libre et efficace. C'est pourquoi nous nous rallions aux propos et aux recommandations tenus sur le sujet par le Comité des ministres. Un programme doit être mis en œuvre. Le rôle du GRECO est à renforcer dans la mesure où il faut éviter les doublons et permettre les synergies. Il convient que la participation de l'Union européenne aux travaux du GRECO progresse au mieux. Un Etat de droit indépendant ne peut fonctionner véritablement que s'il y a transparence et liberté de l'action du judiciaire.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Díaz Tejera, au nom du Groupe socialiste.

M. DÍAZ TEJERA (*Espagne*) (Interprétation). – Je veux vous présenter la position du groupe socialiste. En ce qui me concerne, je suis un être humain libre et c'est à ce titre que je remercie M. Sasi de son travail.

Je me souviens des premières séances, au cours desquelles nous avons entendu des magistrats et des policiers, c'est-à-dire des agents de la force publique qui, à Moscou, à la Douma, étaient venus nous écouter pour recueillir des informations. Nous avons organisé une réunion avec nos collègues russes. Il s'agissait de promouvoir la signature du Protocole 14 et sa ratification. A l'époque, c'était encore un projet ; aujourd'hui, il s'agit d'une réalité.

Cela étant, il n'existe aucun mécanisme qui puisse garantir l'absence de toute corruption judiciaire. Il n'y pas de panacée ni de formule miraculeuse. Néanmoins, nous avons tous l'obligation permanente et le devoir de lutter contre toutes les formes de corruption. Aujourd'hui, nous évoquons la corruption judiciaire. Or, cette corruption judiciaire est née de la méfiance à l'encontre de l'Etat de droit. S'il y a méfiance à l'égard des équilibres des pouvoirs et de la séparation des pouvoirs ainsi que perte de confiance dans l'Etat de droit, les citoyens ont alors recours à d'autres mécanismes qui n'ont rien avoir avec la règle du droit. Et ceux qui ont recours à ces autres mécanismes ont généralement le pouvoir entre leurs mains; ce ne sont pas l'ouvrier du bâtiment, le serveur, la femme au foyer, mais ceux qui ont le pouvoir judiciaire, médiatique, politique, ceux qui ont les moyens d'alimenter la corruption.

C'est pourquoi aucun système miraculeux ne peut empêcher la corruption. Notre devoir est de mettre en place des mécanismes qui permettent de surveiller en permanence le fonctionnement de l'Etat de droit, en particulier le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Des mécanismes de surveillance interne et externe sont nécessaires comme leur évaluation est tout aussi nécessaire. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions affirmer que nous luttons contre ce fléau qu'est la corruption et qui attaque à sa racine l'Etat de droit.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Marty, au nom du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe.

M. MARTY (*Suisse*) (Interprétation). – Ce remarquable rapport touche au cœur de nos institutions démocratiques. Il touche au cœur les valeurs que nous essayons de défendre jour après jour dans cet hémicycle. Le sujet, me semble-t-il, aurait mérité une plus grande attention de la part de nos collègues aujourd'hui absents.

La corruption est un poison, un virus, qui s'insinue dans toutes les structures d'une société démocratique et libérale. A la fin, elle les détruit. La corruption judiciaire est la « mère » de toutes les corruptions. Comment voulez-vous combattre la corruption si la police et la justice sont elles-mêmes corrompues ? Aucun Etat, même le plus évolué, n'en est à l'abri. Si dans certains Etats, la corruption revêt des formes grossières affichant argent et faveurs, dans d'autres, elle revêt des formes raffinées et sournoises. La lutte contre la corruption est un devoir de tous au quotidien. La corruption est pour nos institutions démocratiques une menace encore plus grave que le terrorisme, car plus sournoise, plus cachée dans les plis de notre société.

Quand on parle de justice et de lutte contre la corruption dans le cadre de la justice, on se doit de mettre l'accent sur l'indépendance de la justice, ce qu'a très bien fait le rapporteur. On doit aussi penser au ministère public et à la police. La lutte contre la corruption est difficile, faute du schéma habituel auteur-victime, qui est remplacé par celui de corrupteur-corrompu, les deux étant coupables. C'est pourquoi il est si difficile de combattre ce phénomène. Nous avons besoin d'autres instruments, des donneurs d'alerte, les *whistle-blowers*, par exemple.

J'ai été magistrat moi-même, j'ai collaboré avec des magistrats italiens qui se sont engagés contre la corruption et qui y ont laissé leur vie. J'aimerais rappeler le nom de certains : les juges Caponneto, Falcone, Borsellino, Chinnici, le général dalla Chiesa. Ils ont combattu la mafia et ont perdu leur vie. La mafia est un phénomène institutionnel de corruption. Ces personnes qui ont engagé leur vie dans cette lutte doivent être pour nous des exemples et je leur rends hommage.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Malins, au nom du Groupe démocrate européen.

M. MALINS (*Royaume-Uni*) (Interprétation). – Ce débat est, en effet, très important et je m'exprime aujourd'hui non seulement en tant que parlementaire mais en tant que juge à temps partiel au Royaume-Uni. Le fait que la corruption judiciaire soit aussi ancrée dans de nombreux pays du Conseil de l'Europe est une véritable tragédie et c'est un problème auquel il faut remédier : l'accès à une justice, totalement indépendant est un élément essentiel pour la vie de nos concitoyens. Si l'on est accusé par l'Etat d'un crime dont on est innocent, le fait de pouvoir se battre pour que la justice soit rendue devant un tribunal juste et indépendant est non seulement réconfortant mais vital.

Dans de nombreux pays, y compris en Europe, un grand nombre de justiciables, atteignant parfois dans certains pays plus de 50 %, considèrent que leur système judiciaire est corrompu. Que leur répondre ? Que faire ?

Tout d'abord, il est sans doute prioritaire d'inscrire dans la législation l'indépendance du judiciaire et d'accorder la sécurité de l'emploi au juge. Au Royaume-Uni, les juges sont indépendants et les politiques ont le devoir de ne pas les influencer. Si le judiciaire n'est pas totalement séparé, indépendant de l'exécutif, il ne peut qu'y avoir des problèmes.

Ensuite, il faut que les juges soient bien payés. Au Royaume-Uni, en fonction de l'ancienneté, les juges reçoivent entre deux à trois fois le salaire d'un parlementaire. Chers collègues, demandez-vous si les juges de votre pays reçoivent au moins deux fois votre salaire. Si tel n'est pas le cas, dites-vous que ce devrait l'être.

Puis, au Royaume-Uni, les décisions judiciaires sont publiées. Cette transparence, aussi, est essentielle. Les juges doivent motiver leurs décisions et leurs verdicts, et peuvent être sanctionnés par la Haute Cour.

Enfin, l'organe de nomination des juges est indépendant.

De même, un système judiciaire doit être à la fois public et rapide, car la lenteur de la justice et le fait que les procès ne soient pas publics peuvent alimenter la corruption.

Il reste donc beaucoup à faire, mais les bonnes pratiques peuvent et doivent être partagées entre nous.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Georgiou, au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne.

M. GEORGIU (Chypre) (Interprétation). – Le problème dont nous débattons est très sérieux et est à l'image de chaque société. Je dirai même que la justice est le miroir dont le reflet est une image plus que fidèle de nos sociétés. Je félicite donc M. Sasi pour son rapport et suis d'accord avec ses propositions et les suggestions des orateurs qui m'ont précédé.

Pour ma part, je soulignerai particulièrement le fait que tous les pays où la corruption judiciaire sévissait, sont en train d'élaborer des législations et des mécanismes visant à éradiquer celle-ci. Mais c'est une erreur de nous occuper de manière distincte de la corruption dans le secteur judiciaire ; c'est globalement qu'il convient d'examiner la question, en commençant par le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir de l'éducation, de l'administration et des *mass media* de chaque pays.

Les statistiques de l'eurobaromètre montrent que 22 % à 45 % des personnes interrogées pensent que la justice de leur pays pose problème. Cela nous préoccupe et doit nous inciter à prendre des mesures de lutte contre la corruption. Les conventions internationales, les codes pénaux et les législations, les débats et les décisions prises ici et ailleurs ne suffisent pas à régler le problème ; il faut créer des sociétés démocratiques et une culture qui ne tolèrent pas la corruption.

Il faut nettoyer les mécanismes de fonctionnement de la justice au sein des pays afin d'atteindre une égalité réelle des citoyens face à la justice. Le coût de la justice peut être source d'inégalité entre les citoyens et, face à ce traitement inégal, ceux-ci sont obligés de recourir à d'autres moyens. Il faut également créer des systèmes de protection des juges et des procureurs afin de renforcer l'indépendance de la justice. Il faut décourager ceux qui recourent à la corruption et frapper le crime dans toutes les sociétés et dans toutes ses dimensions, car les causes qui provoquent le crime sont aussi celles qui mènent certains à la corruption.

Il faut vaincre que l'Etat et la société gagnent cette lutte contre le crime organisé et il faut renforcer toutes les actions qui vont dans ce sens. Je conclurai par une phrase que l'on dit dans mon pays : la femme de César ne doit pas être soupçonnée.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Béteille.

M. BÉTEILLE (France). – Le rapport de M. Sasi met le doigt sur un problème crucial, car chacun voit bien que la corruption judiciaire est la plus grave qui soit : si ceux-là mêmes qui sont chargés de faire respecter l'Etat de droit se comportent en délinquants, la société se désagrège.

A l'heure où l'on s'interroge sur la pertinence de l'action du Conseil de l'Europe et sa place aux côtés de l'Union européenne, le débat



d'aujourd'hui vient nous rappeler combien notre Organisation dispose d'une légitimité incontestable en matière de promotion de l'Etat de droit. Avec le groupe d'Etats contre la corruption, le GRECO, le Conseil possède en son sein un instrument de contrôle efficace, qui rassemble quarante-six membres et qui combine évaluation, mise en œuvre d'une procédure de conformité et de conseil.

Le GRECO témoigne de la volonté des membres du Conseil de l'Europe de renforcer leur coopération dans des domaines clés et de dépasser l'image de producteurs de droit mou dans laquelle on veut nous enfermer. Le Conseil de l'Europe est en avance sur ce sujet, nous en sommes fiers et il nous incombe de conférer un écho à ses travaux.

Je remarque à ce propos que le rapport Juncker présenté au sein de cette Assemblée, il y a bientôt quatre ans, insistait sur la nécessité de mettre en œuvre de façon effective une coopération pleine et entière entre l'Union européenne et le Conseil.

Comme le souligne le projet de résolution, la lutte contre la corruption peut incarner cette complémentarité recherchée. Il convient ainsi de renforcer notre coopération avec l'Office de lutte anti fraude de l'Union européenne en vue d'éviter des doublons et des chevauchements d'activité. Cela nous permettra de parler d'une voix plus forte. Je rappelle à cet égard que le statut et le règlement intérieur du GRECO prévoient la participation de l'Union européenne aux activités du groupe. Dans le même ordre d'idée, des synergies doivent être recherchées avec Eurojust.

Une collaboration avec les Nations unies ne serait pas non plus dépourvue d'intérêt à l'heure de la mondialisation. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime peut nous faire bénéficier d'une expérience non dédaignable sur le sujet. Un rapprochement avec le groupe de travail sur la corruption de l'OCDE doit également être envisagé.

Je le répète, la lutte contre la corruption représente un réel exemple de la valeur ajoutée des travaux du Conseil de l'Europe. Nous ne pouvons dédaigner, en ces temps incertains pour notre Organisation, l'occasion qu'elle offre de donner plus de visibilité à nos travaux. Au-delà même de cette question, les partenariats que j'appelle de mes vœux ne peuvent que renforcer les démarches entreprises au sein des Etats concernés en vue de lutter contre la corruption.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M<sup>me</sup> Vučković

M<sup>me</sup> VUČKOVIĆ (*Serbie*) (Interprétation). – Je félicite vivement M. Sasi pour son excellent rapport, très approfondi. La corruption judiciaire sape les bases mêmes de l'Etat de droit et empêche la démocratie de fonctionner. Elle peut gâcher la vie des citoyens et en tout cas, elle creuse

le fossé qui sépare les riches des pauvres, les puissants des démunis. Certains peuvent s'offrir la justice, d'autres non. Enfin, la corruption judiciaire empêche de combattre la corruption qui sévit dans d'autres domaines. C'est dire combien le problème est grave.

Les démocraties ont besoin de juges indépendants tant vis-à-vis du pouvoir que des multinationales. Veiller à cette indépendance est une question de volonté politique. Celle-ci est particulièrement nécessaire dans les nouvelles démocraties, où la culture démocratique est encore faible et où l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est pas encore ancrée dans la pratique. Il faut encourager ces pays à mener des campagnes publiques visant à renforcer la confiance des citoyens en leur justice. En effet, beaucoup de gens ne connaissent pas très bien l'institution judiciaire et ils ne pensent pas que celle-ci puisse les protéger ni défendre leurs droits. Il nous appartient, à nous parlementaires, de leur faire prendre conscience que la justice peut être leur alliée.

Je ne nie pas qu'il y ait de la corruption judiciaire en Serbie. Il y en a, mais nous nous sommes attaqués au problème, en particulier avec la réforme lancée en 2008, dont l'objectif est précisément de rétablir la confiance des citoyens envers la justice. Ce rapport va beaucoup nous aider dans nos efforts.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Galati.

M. GALATI (*Italie*) (Interprétation). – L'Europe doit garantir à ses citoyens la liberté de travailler et de circuler, mais aussi celle d'être protégé par un système judiciaire sûr, car il n'y a pas de liberté sans sécurité. La justice protège les gens contre la criminalité. Mais être protégé, c'est aussi avoir la garantie d'être jugé de façon équitable.

En Italie, on lutte contre la criminalité organisée et contre la corruption judiciaire. Les magistrats sont très indépendants et s'autogouvernent à travers leur propre organisation. Mais certains magistrats se sont servis de leur fonction pour se lancer dans une carrière politique ou pour lutter contre des adversaires politiques, attitude que le Conseil supérieur de la magistrature a d'ailleurs sanctionnée. La réalité italienne est donc complexe : d'une part, nous voulons lutter contre la corruption, d'autre part, nous voulons restaurer la crédibilité de la justice.

Il est aussi important que personne ne soit empêché d'accéder à la justice et que personne ne puisse s'y soustraire.

La coopération entre les autorités judiciaires des différents Etats membres doit être renforcée, de façon à ce chacun soit informé des décisions prises dans les autres pays. Il faut garantir la sécurité et les droits des citoyens, tout en évitant que des criminels puissent abuser des protections ainsi

mises en place. En conclusion, je dirais que le système judiciaire doit être un rempart de la démocratie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Sudarenikov.

M. SUDARENKOV (*Fédération de Russie*), (Interprétation). – Comme vous le savez, le Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme a été adopté par la Douma et envoyé pour signature au Président.

Toute erreur peut être rectifiée – toute erreur, sauf une erreur judiciaire. Si un système judiciaire est corrompu, c'est la base, la primauté du droit qui fait défaut. Les mesures prises en Russie en matière de lutte contre la corruption prêtent vraiment à l'espoir. Un plan national de lutte contre la corruption a été adopté. Tout un dispositif législatif a été proposé pour améliorer le fonctionnement des tribunaux. Mais notre rapporteur, M. Sasi, a rappelé que la corruption s'ancre dans la société : plus on lutte contre la corruption, plus elle semble s'installer !

Les dispositions prises dans de nombreux pays contre la corruption prêtent à l'optimisme. Pour ce qui est de la Fédération de Russie, des mesures ont été prises pour renforcer le statut de juge et définir le statut du juge constitutionnel, ainsi que des mesures contre les juges qui ne mettraient pas leur décision à exécution, des mesures de mise en conformité avec les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et des mesures d'indemnisation pour erreur judiciaire ou non exécution d'une décision de justice.

Il y a une Cour suprême dans chacune des républiques de la Fédération de Russie, soit vingt et une en tout. Nous connaissons la situation en République tchétchène mais une Cour suprême y existe toutefois, ce qui est une excellente chose. Elle est ouverte au public huit heures par jour, cinq jours par semaine et reçoit beaucoup de plaintes. La république de l'Ingouchie a également une Cour suprême, dont le site internet diffuse toutes les décisions de cassation.

Enfin, il faut bien dire que le Protocole n° 14 rendra plus difficile et augmentera les exigences pour les requêtes individuelles, ce qui n'est pas forcément une bonne chose.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Vitali.

M. VITALI (*Italie*) (Interprétation). – Je voudrais rendre hommage au rapporteur pour son travail très engagé et très important. Nous devons tous lutter contre la corruption en général, un cancer de la démocratie, et contre la corruption judiciaire en particulier, qui est absolument intolérable. Mais il n'y a pas de définition unique de la corruption.

Plusieurs organismes internationaux qui ont travaillé sur cette question en donnent. Ce qui est sûr, c'est qu'elle est toujours liée à la recherche d'un avantage, financier notamment, et qu'elle pousse toujours à ne pas exercer sa fonction comme on le devrait.

La corruption n'a pas toujours un objet financier et la politique peut jouer un rôle dans la corruption judiciaire. Dans mon pays, la magistrature est autonome et indépendante – un exemple que d'autres pourraient suivre utilement. Ainsi se trouve exclue la possibilité que la politique s'ingère dans ses affaires : le magistrat ne tirerait aucun avantage à se laisser corrompre. Chez nous, la magistrature s'autogouverne, avec un conseil supérieur de la magistrature composé de magistrats. Il n'y a donc pas de possibilité d'ingérence politique. Mais l'inverse est possible. C'est pourquoi la Constitution de 1948 prévoit des contrepoids aux pouvoirs de l'Etat. La levée de l'immunité des parlementaires a conduit certains secteurs de la magistrature à se mêler des affaires de l'exécutif. Mon pays manque à cet égard de garanties : on ne demande pas l'impunité bien sûr mais au moins une immunité, un gel des procédures pendant que l'on exerce son mandat d'élu.

Il faut que les magistrats publient leur patrimoine. Il faut définir leur responsabilité pénale et civile et faire en sorte qu'ils restent autonomes et indépendants. On parle parfois à propos de l'Italie de loi ad personam, mais cela n'existe pas. L'expérience de mon pays montre que certains magistrats sont très soucieux d'éviter toute ingression des milieux politiques. Des accusations très graves sont parfois portées, qui sont contraires à l'esprit même de la démocratie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M<sup>me</sup> Kiuru.

M<sup>me</sup> KIURU (*Finlande*) (Interprétation). – Il est regrettable que la confiance dans l'impartialité des magistrats ne soit pas générale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et encore moins dans le monde. L'excellent rapport de M. Sasi montre plusieurs formes de corruption judiciaire. Dans de nombreux pays d'ailleurs, la corruption est un mode de vie. Nous ne pouvons l'ignorer, quel que soit son niveau, mais nous n'avons malheureusement pas les moyens et parfois pas la volonté d'imposer des sanctions. Il ne suffit pas de mettre derrière les barreaux ceux qui y ont cédé : il faut des mesures beaucoup plus vastes.

Il y a beaucoup de choses que les Etats membres peuvent faire pour empêcher la corruption du judiciaire : des rémunérations correctes pour les magistrats, des codes de déontologie pour les juges et le parquet, un système transparent de limogeage et de nomination des juges, une infrastructure judiciaire correcte. Tous les magistrats doivent partager un code de conduite. Le Comité des Ministres doit prendre cette question au sérieux et mettre sur pieds un code standard pour tous les officiers

judiciaires.

Le Conseil de l'Europe s'est déjà préoccupé du problème, mais ratifier une convention ne suffit pas : il faut une véritable volonté politique de la mettre en œuvre, sans quoi on n'obtient aucun résultat. Or ce qui est en jeu dépasse de beaucoup la simple corruption. En bout de course, c'est la survie même du système démocratique qui est en cause, et la confiance que les citoyens peuvent avoir dans leur justice. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre. C'est pourquoi je me félicite de ce rapport.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M<sup>me</sup> Türköne.

M<sup>me</sup> TÜRKÖNE (Turquie) (Interprétation). – Ce rapport est une occasion précieuse de discuter d'une question importante. Aucune société démocratique ne peut fonctionner si son système judiciaire est affecté par la corruption.

La corruption mine l'Etat de droit et les principes démocratiques de l'égalité devant la loi. Un système de justice corrompu constitue un obstacle à tous les efforts de lutte contre les autres formes de corruption. C'est un terreau fertile pour le crime organisé et même le terrorisme.

Le rapporteur souligne à juste titre que les lois et les sanctions ne suffisent pas pour éradiquer la corruption judiciaire. Souvent la corruption reste invisible. Elle est difficile à déceler quand on ne détecte pas précisément de victime. Il faut une volonté politique forte de réformer le judiciaire, le préserver de toute influence extérieure et asseoir la confiance dans le système.

Le rapport décrit deux types principaux de corruption : l'ingérence politique et les pots de vin.

Le rapport dénonce essentiellement les ingérences externes. Mais, dans nombre de pays, les juges et les procureurs sont victimes d'une corruption à l'intérieur même du système judiciaire. Ce type de corruption s'explique par l'intérêt que portent au système de justice diverses mafias et groupes organisés.

L'indépendance et l'impartialité du système judiciaire sont des moyens, certes, de lutter contre la corruption, mais ils restent insuffisants. D'autres mesures tels que des salaires raisonnables, des promotions transparentes et non marquées par des considérations politiques, des moyens matériels et humains suffisants pour la justice, une formation adéquate des personnels de la justice sur le thème de la corruption s'imposent. Par-dessus tout, l'immunité judiciaire ne doit pas représenter un obstacle contre la poursuite de membres du système judiciaire corrompus.

Je dirais, comme M. Sasi, que nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la corruption où qu'elle ait lieu. Le bon fonctionnement de la justice est un élément essentiel de l'Etat de droit et une sauvegarde contre l'impunité.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Fedorov.

M. FEDOROV (*Fédération de Russie*) (Interprétation). – C'est devenu une tradition de l'Assemblée parlementaire, à chacune de ses sessions, de traiter de la corruption et du système judiciaire. Aujourd'hui, nous parlons de la corruption judiciaire. Mais cela ne répond pas à une simple mode. C'est tout à fait juste. En effet, la pierre angulaire de la démocratie, c'est la primauté du droit. Les tribunaux et les juges jouent un rôle essentiel. Sans cela, la loi, le droit à des procès équitables ne seraient que des coquilles vides sapant la légitimité de toutes les autorités étatiques.

En Russie, nous avons créé un système législatif permettant de lutter contre la corruption qui menacerait le système judiciaire. Il est impossible de lutter contre la corruption, sans lutter contre la corruption dans les tribunaux. Pour permettre l'indépendance du système judiciaire, les juges fédéraux sont nommés à vie. Un organe disciplinaire a été mis en place. Chaque année, une soixantaine de juges sont démis par cet organe disciplinaire. Le Président Medvedev a affirmé que la pire forme de corruption était celle qui sévissait dans les tribunaux.

Je soutiens totalement le rapport. Je propose toutefois d'ajouter au point 9 une réputation sans tache aux qualités requises pour un juge. Il faut également assurer la transparence de la presse et des médias à propos des violations du droit dans le système judiciaire.

Luttons contre la corruption dans le système judiciaire pour lutter contre toute forme de corruption !

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Frunda.

M. FRUNDA (*Roumanie*) (Interprétation). – Le problème de la corruption judiciaire est particulièrement épineux aujourd'hui en Europe. Dans les anciens pays socialistes, mais aussi dans les anciennes démocraties, ce problème est bien réel.

La corruption judiciaire est une réalité qui s'explique par des causes multiples.

Tout d'abord, il faut regretter que les lois ne soient pas suffisamment claires et que les juges puissent donc les interpréter à leur guise. Il convient de faire un toilettage de ces lois pour qu'elles soient univoques et ne se prêtent pas à des interprétations différentes.

Ensuite, les pratiques des tribunaux sont extrêmement variables. Les méthodes mises en œuvre et les solutions préconisées sont tout à fait différentes pour un même problème. C'est inacceptable.

Enfin, le nombre des juges est insuffisant en Europe centrale et orientale. Ils doivent traiter un trop grand nombre de cas.

Comment lutter contre ce phénomène ?

Il faut que les lois soient univoques, respecter l'indépendance des juges et établir clairement les relations entre parlements et tribunaux. Ensuite, les magistrats eux-mêmes doivent veiller à appliquer les lois de manière égale.

J'aimerais remercier notre rapporteur pour son excellent travail qui ne met pas un point final à nos réflexions sur cette question. Il est évident qu'on ne pourra pas résoudre le problème de la corruption judiciaire au moyen d'un simple débat au sein de notre hémicycle.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M<sup>me</sup> Schou.

M<sup>me</sup> SCHOU (*Norvège*) (Interprétation). – J'aimerais remercier M. Sasi pour son excellent rapport. Il est inquiétant de voir que la corruption judiciaire soit si profondément ancrée dans des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle constitue une menace à plusieurs droits fondamentaux de l'être humain, sapant la démocratie, l'Etat de droit, les valeurs clés du Conseil de l'Europe. La corruption judiciaire renforce la corruption généralisée dans les institutions publiques et dans le secteur privé, démoralisant tant les citoyens que les autorités.

La Norvège a mis en place une politique de lutte contre la corruption à l'échelle nationale et internationale. La loi anti-corruption norvégienne est l'une des plus strictes du monde. Elle s'applique à tous dans le pays ainsi qu'aux ressortissants à l'étranger.

Se contenter d'un cadre législatif pour lutter contre la corruption m'apparaît insuffisant.

Il faut aussi prendre des mesures prophylactiques. Selon moi, la transparence est l'une des armes clés pour lutter contre la corruption. Elle permet la confiance des citoyens. Les vacances de postes doivent être publiées et la procédure de nomination doit être ouverte. Une évaluation claire, selon un règlement précis, des conditions exigées lors de la nomination des juges, est également indispensable. En Norvège, un juge ne peut être limogé qu'à partir du moment où il est poursuivi pour un crime grave.

La protection des donneurs d'alerte est également un point important. Dans mon pays, une grande partie des entreprises considère que la corruption constitue un risque non négligeable. De telles pratiques, quels que soient les Etats, ne devraient pas être autorisées. Un cadre législatif est nécessaire mais aussi la sensibilisation des entreprises, au moyen d'un code de déontologie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est au dernier orateur inscrit, M. Farina.

M. FARINA (*Italie*) (Interprétation). – Ce projet de résolution est excellent, mais il mériterait de prendre en compte un autre aspect important de la question, celui de la corruption idéologique de la justice. Certains magistrats utilisent la justice pour leur propre carrière et pour leurs propres idées politiques. L'histoire récente de l'Italie a offert de nombreux exemples de ce phénomène. Les juges qui ont démantelé le parti démocrate chrétien, le parti socialiste et le parti libéral ont créé ensuite leurs propres partis et siègent aujourd'hui au parlement italien ! L'an dernier, un magistrat a ouvert une enquête au sujet d'un ministre d'un gouvernement de gauche ; il s'est porté, peu de temps après, candidat aux élections européennes !

Les magistrats ne doivent pas, selon moi, entrer en politique. Même s'ils ont occupé des responsabilités politiques avant d'entrer dans la justice, ils ne doivent pas, s'ils la quittent, retrouver leurs anciens postes. Cela ne me paraît pas conforme à la démocratie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. le rapporteur.

M. SASI (*Finlande*), rapporteur (Interprétation). – Je voudrais, pour conclure cet excellent débat, remercier la seconde chambre de la Douma pour l'adoption du Protocole 14. Il s'agit d'une excellente nouvelle et je veux féliciter M. Kosachev qui a beaucoup œuvré en ce sens.

J'ai examiné, dans l'exposé des motifs de ce rapport, le cas de plusieurs pays. La liste n'est évidemment pas exhaustive. Il s'agissait simplement d'illustrer certains aspects de la corruption judiciaire.

Il n'existe pas de définition internationale unique de la corruption et le rapport a tenté de couvrir l'ensemble des champs couverts par cette notion. Toutefois, je voudrais vous faire part de deux définitions possibles qui me semblent intéressantes. La première est celle de la Convention civile sur la corruption : « Demander, offrir ou accepter directement ou indirectement des pots de vin ou tous autres avantages ou perspectives d'avantages indus qui risquent d'entraîner un changement de comportement de la personne qui en est bénéficiaire ». La seconde émane de Transparency International : « Mauvais usage du pouvoir confié à une



personne pour obtenir un avantage ; toute influence indue exercée sur le système judiciaire ».

M. Marty a soulevé un point important. La menace est une autre manière d'influencer le personnel de la justice et donc de le corrompre. Il est par conséquent important de veiller à la protection de ce personnel afin qu'il puisse prendre les décisions qui lui incombent en toute sécurité.

M. Malins, quant à lui, a insisté sur la nécessaire transparence de la justice. Selon lui, les médias doivent pouvoir suivre tout ce qui se passe à l'intérieur des cours de justice, en matière de promotions notamment. La justice ne doit pas non plus être trop lente, sous peine d'être inefficace. La rémunération des juges doit, enfin, être suffisamment élevée pour les soustraire au risque de corruption.

Je voudrais, pour conclure, citer l'exposé des motifs : « Lorsqu'un système judiciaire est corrompu, c'est tout le système démocratique qui est gangrené. » Comme le conclut par ailleurs Transparency International dans son rapport, « il est difficile d'exagérer les conséquences négatives d'un système judiciaire corrompu tant sa capacité d'érosion sur tout un Etat est phénoménale. »

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est au président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. POURGOURIDES (*Chypre*), président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Interprétation). – Je veux avant tout remercier la chambre supérieure de la Douma d'avoir ratifié le Protocole 14 et tous les membres de la délégation russe pour leur action déterminée. Nous sommes nombreux aujourd'hui, dans cet hémicycle, à nous féliciter de cette grande avancée !

La corruption est un virus très dangereux qu'il est très difficile de traiter. La difficulté provient du fait qu'il n'est pas aisé de le déceler. Comme, en plus, il est très difficile de trouver le traitement, nous devons concentrer nos efforts sur la prophylaxie. C'est le thème essentiel de cet excellent rapport. C'est pourquoi nous y apportons tout notre soutien, sans réserve aucune.

Pour conclure, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur une forme de corruption judiciaire particulièrement dangereuse et qui est profondément enracinée dans certains Etat-membres, je pense aux abus politiquement motivés dans le système judiciaire. Il faut que les juges puissent remplir leurs fonctions de manière impartiale et être en mesure de repousser toute pression de la part de l'exécutif. Il faut que les personnes soient punies non pas pour avoir lutté contre les pressions des gouvernements mais pour n'avoir pas agi selon le droit.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La discussion générale est close. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a présenté un projet de résolution sur lequel quatre amendements ont été déposés. Un projet de résolution a été présenté avec quatre amendements qui vont être examinés dans l'ordre chronologique.

L'amendement n° 1, présenté par MM. Farina, Volonte', Tofani, Malgieri, Cesa, Vitali, tend, dans le projet de résolution, avant le paragraphe 1, à ajouter le paragraphe suivant : « La corruption judiciaire se définit *stricto sensu* comme la conduite d'un magistrat ou d'un autre fonctionnaire de la justice qui reçoit, pour soi-même ou pour autrui, de l'argent ou d'autres avantages qui ne lui sont pas dus. Dans un sens plus large, il faut également entendre par « corruption judiciaire » la conduite des opérateurs judiciaires lorsqu'elle est influencée par l'idéologie, les intérêts politiques ou les préjugés religieux ou de genre. »

La parole est à M. Farina.

M. FARINA (*Italie*) (Interprétation). – Cet amendement tend à proposer une définition de la corruption judiciaire qui va dans le sens des propos du rapporteur. Il est judicieux dans la mesure où il empêchera que la résolution ne soit interprétée par ses lecteurs comme bon leur semblera.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Marty, contre l'amendement.

M. MARTY (*Suisse*) (Interprétation). – Chers collègues, je vous invite à repousser cet amendement non parce qu'il est complètement faux mais parce qu'il est incomplet et tendancieux. C'est de notoriété publique que le premier signataire de cet amendement, comme des trois amendements suivants, a un contentieux avec la justice italienne. La résolution de notre Assemblée ne doit pas servir d'instrument dans la lutte qui existe en Italie entre certains pouvoirs politiques et certains pouvoirs judiciaires. Si nous voulons faire un rapport sur la justice en Italie, nous le ferons d'une façon complète mais nous ne devons pas être manipulés.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Quel est l'avis de la commission ?

M. POURGOURIDES (*Chypre*), président de la commission (Interprétation). – Nous n'avons pas eu le temps de discuter de cet amendement. Il n'y a donc pas d'avis de la commission. Mais le rapporteur m'a signifié qu'il était contre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Je mets aux voix l'amendement n° 1.

*L'amendement n'est pas adopté (14 voix pour, 62 voix contre et 2 abstentions).*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – L'amendement n° 2, présenté par MM. Farina, Santini, Vitali, Volonte', Cesa, Tofani, tend, dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 2, à ajouter les mots suivants : « Dans certains cas, la corruption judiciaire donne lieu à des formes de persécution de ceux qui sont mal vus des magistrats pour des raisons politiques, religieuses ou liées à des préjugés de genre. »

La parole est à M. Farina.

M. FARINA (*Italie*) (Interprétation). – Cet amendement est dans le droit-fil de mon intervention précédente. En effet, il vise à montrer les causes de la corruption pour des raisons politiques, religieuses ou liées à des préjugés de genre ou de sexe. Je tiens à dire à M. Marty, que, je suis représentant du peuple et que j'ai le droit d'exprimer toutes les opinions que je veux sans qu'il y ait de préjugé sur ce que j'ai à dire.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Marty, contre l'amendement.

M. MARTY (*Suisse*) (Interprétation). – Monsieur Farina, vous avez le droit de parler. Mais exprimez-vous en toute transparence. Dites aussi que vous avez un contentieux ouvert avec la magistrature italienne. Dites la vérité. Cela fait partie de la transparence, et la transparence fait partie de la lutte contre la corruption. Je ne dis pas que ce que vous dites est faux, je dis que c'est incomplet. Or les demi-vérités sont les pires mensonges.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Quel est l'avis de la commission ?

M. POURGOURIDES (*Chypre*), président de la commission (Interprétation). – Sur cet amendement, il n'y a pas non plus d'avis de la commission.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Je mets aux voix l'amendement n° 2.

*L'amendement n'est pas adopté (10 voix pour, 63 voix contre et 4 abstentions).*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – L'amendement n° 3, présenté par MM. Farina, Santini, Vitali, Volonte', Cesa, Tofani, tend, dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, à insérer le paragraphe suivant : « L'Assemblée estime nécessaire que les magistrats ou les autres opérateurs de la justice qui se portent candidats à des charges politiques n'exercent plus, en cas de non-élection ou après la fin de leur mandat, leurs fonctions dans la même région, et en tous cas s'abstiennent d'intervenir dans des procès qui impliquent directement des candidats ou des élus. »

La parole est à M. Farina.

M. FARINA (*Italie*) (Interprétation). – Le troisième amendement me semble transparent. Je ne veux pas qu'il y ait d'autres questions qui entrent en jeu. Il s'agit ici de faire en sorte que des magistrats ou autres opérateurs de la justice qui se portent candidats à des charges politiques n'exercent plus ensuite leurs fonctions dans la même région.

Quant à la procédure judiciaire dans mon pays, cette question a été résolue dans un procès dont vous connaissez sûrement l'issue.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Marty, contre l'amendement.

M. MARTY (*Suisse*) (Interprétation). – A la vérité, je n'ai jamais été mêlé à un quelconque procès contre M. Farina. Ne racontez donc pas d'histoires ! Si vous voulez, on peut aussi sortir tous les documents qui ont été publiés sur votre compte. Mais ne venez pas dire que j'ai été mêlé à votre procès. Le seul procès où j'ai été témoin en Italie, c'est dans le procès contre les agents de la CIA qui ont séquestré une personne à Milan, et ces agents ont été condamnés. Vous n'étiez ni accusé, ni témoin dans ce procès. C'est la preuve que les amendements que vous déposez aujourd'hui dans cet hémicycle sont une tentative de manipulation de l'Assemblée parlementaire dans la lutte que vous menez en Italie. Cette lutte n'est peut-être pas complètement fautive, mais elle s'inscrit dans le cadre d'un autre rapport sur la situation en Italie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Quel est l'avis de la commission ?

M. POURGOURIDES (*Chypre*), président de la commission (Interprétation). – Sur cet amendement, il n'y a pas non plus d'avis de la commission.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Je mets aux voix l'amendement n° 3.

*L'amendement n'est pas adopté. (10 voix pour, 62 voix contre et 8 abstentions)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M<sup>me</sup> Hurskainen.

M<sup>me</sup> HURSKAINEN (*Finlande*) (Interprétation). – Je me suis trompée lors du vote sur l'amendement n°1. J'ai voté pour, alors que je voulais voter contre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Je prends acte de votre rectification.

L'amendement n° 4, présenté par MM. Farina, Santini, Vitali, Volonte',

Cesa, Tofani, tend, dans le projet de résolution, après le paragraphe 9.4, à insérer l'alinéa suivant : « en luttant contre la formation de courants organisés et caractérisés politiquement et idéologiquement au sein de la magistrature ».

La parole est à M. Farina.

M FARINA (*Italie*) (Interprétation). – Cet amendement, que je soumets à votre considération, se justifie par son texte même.

Je suis prêt à éclaircir mon conflit avec M. Marty, mais je voudrais le faire bilatéralement et en toute sérénité.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Marty, contre l'amendement.

M. MARTY (*Suisse*) (Interprétation). – Je propose encore une fois à l'Assemblée de repousser cet amendement. Le rapporteur est également contre.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Quel est l'avis de la commission ?

M. POURGOURIDES (*Chypre*), président de la commission (Interprétation). – Sur cet amendement, il n'y a pas non plus d'avis de la commission.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Je mets aux voix l'amendement n° 4.

*L'amendement n'est pas adopté (8 voix pour, 67 voix contre et 6 abstentions).*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – La parole est à M. Magieri.

M. MAGIERI (*Italie*) (Interprétation). – Je ne suis pas certain que le règlement prévoit des déclarations comme celles qui ont été faites par M. Marty avec des attaques personnelles. Si ce qui se passe dans un Etat membre de Conseil de l'Europe choque M. Marty, il n'a pas, au sein de cette Assemblée, à faire des attaques personnelles. C'est extrêmement grave. C'est la raison pour laquelle je demande s'il ne faudrait pas réunir la commission du règlement et se saisir du cas. Nous étions en train de discuter d'un amendement dans le cadre d'un projet de résolution et pas de régler de quelconques contentieux personnels.

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document 12058.

*Le projet de résolution est adopté (77 voix pour, 2 voix contre et 2*

*abstentions).*

LE PRÉSIDENT (Interprétation). – Nous allons procéder au vote sur le projet de recommandation contenu dans le document 12058 ; Je vous rappelle que la majorité requise est celle des deux tiers des suffrages exprimés.

*Le projet de recommandation est adopté (71 voix pour et 2 abstentions).*

*La séance est levée à 13 h 15.*